

CONSEIL MUNICIPAL

8 DECEMBRE 2025 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU - Maire

Présents : T. BARDOU – T. DAGUZAN – F. GOURLIN – G. BOUTIE – N. WOITIEZ – E. BARTHE – M.N. FOURES – C. BERBIGIER -G. BERTRAND -M. MASSIES -J. L GUIPPAUD

Excusés :

L.BONNASSIEUX donne pouvoir à T. BARDOU

T.PLO donne pouvoir à T. DAGUZAN

P. VARO donne pouvoir à E. BARTHE

C.COUGNENC donne pouvoir à N. WOITIEZ

Absents : J. RIVEL -B. LEVIANDIER -D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Date de convocation : 3 décembre 2025

Désignation d'un secrétaire de séance : J-L GUIPPAUD

Le procès-verbal du 21 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.

✚ **Décision 2025-24**

Marché de fourniture -Fourniture repas en liaison chaude au restaurant scolaire

Fournisseur : MFR PEYREGOUX

Prix : 3.6778€ HT

✚ **Décision 2025-25**

Marché de maîtrise d'œuvre -construction salle multi culturelle- Avenant 2

Objet : Suite à une fusion-absorption du bureau d'étude BET SACET – transfert des prestations et rémunérations non exécutées par ce dernier au profit de la SAS MANERGY.

✚ **Décision 2025-26**

Marché de travaux – Réalisation caniveau route de Vielmur

Entreprise : STPR

Montant : 8 460€ HT.

✚ **Décision 2025-27**

Marché de travaux -Fourniture et pose d'une clôture -Lagunage

Entreprise : Clôtures et jardins

Montant : 9 612.45€ HT

Délibération 2025-60- Indemnité de gardiennage église – 2025

M. Le Maire rappelle que chaque année la commune défraie la personne qui a en charge l'ouverture et la fermeture de l'église chaque jour. Il rajoute que cela est très apprécié notamment des touristes.

Il précise que le gardiennage de la Collégiale est assuré par Mme ZAMOLO Patricia.

Il propose donc au Conseil Municipal de verser cette indemnité à Mme ZAMOLO Patricia et de fixer son montant à 503€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser 503 € à Mme ZAMOLO Patricia au titre des indemnités de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2025.

Délibération 2025-61 - Réévaluation du tarif du service d'assainissement collectif et mise en place d'une part fixe.

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre d'un éventuel transfert de l'assainissement collectif à l'intercommunalité, l'ensemble des communes procède actuellement à l'élaboration de leur schéma d'assainissement. Il précise que la commune a reçu le compte-rendu de cette étude il y a 15 jours. M. Le Maire indique que la réunion s'est tenue en présence de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département, de la DDT, et de toutes les parties prenantes de l'assainissement.

M. Le Maire explique que la problématique majeure pour notre commune concerne le système d'assainissement collectif existant, à savoir la lagune. Celui-ci ne sera plus conforme aux normes d'ici une dizaine d'années et son utilisation sera alors interdite. Il sera nécessaire de mettre en place un nouveau type d'assainissement conforme.

Mme BOUTIE demande pourquoi il ne sera plus aux normes.

Mme la DGS indique que de nouvelles normes environnementales s'appliquent désormais et précise que le système d'assainissement possède une durée de vie limitée. M. Le Maire rajoute même en ayant fait le curage il y a 10 ans.

Mme BOUTIE intervient en précisant qu'il y a également un entretien régulier.

M. Le Maire répond par l'affirmative et précise que la SATESE contrôle systématiquement les rejets d'eaux. Il indique que la lagune ne sera plus conforme dans la mesure où les rejets se font dans le Bagas. Il explique que si le rejet s'effectuait par exemple, dans l'Agout, ou dans le Tarn, la lagune pourrait continuer à fonctionner mais comme le Bagas est un ruisseau qui n'a pas un débit d'eau assez important, ce système va devenir obsolète d'ici une dizaine d'années.

Il poursuit en indiquant également que ce schéma d'assainissement a fait apparaître la nécessité d'étanchéifier un réseau en raison de déperditions et d'infiltrations d'eau claire. Il précise que ces eaux claires ne sont pas recommandées dans le système de la lagune.

M. Le Maire rajoute que la solution pour y remédier est assez simple, il va s'agir de projeter une résine à l'intérieur par une machine spéciale qui va ainsi étanchéifier l'ensemble du réseau.

M. Le Maire indique que le réseau concerné est celui de la Route de Vielmur. Il rajoute que ces travaux vont avoir un coût assez important mais que la plus grosse dépense sera la réfection de la lagune avec un montant estimé à un million et demi voire deux millions.

M. Le Maire explique aux membres du conseil que s'il propose la réévaluation du tarif du service d'assainissement c'est également pour pouvoir bénéficier des aides du Bassin Adour Garonne lors de la réalisation de l'ensemble des travaux. Il indique que le tarif doit être à minima à 2€. Il rajoute également qu'il lui a été demandé de mettre en place une part fixe, jugée plus équitable car même s'il n'y a pas de consommation d'eau et qu'il y a un branchement au réseau, il y a ainsi une participation à l'entretien de ce dernier.

Il ajoute que, jusqu'à présent, aucune augmentation n'avait été pratiquée et que les recettes actuelles permettaient d'assurer les réparations. Il souligne la nécessité d'anticiper les dépenses futures afin de réaliser l'ensemble des travaux prévus et surtout pouvoir bénéficier des aides du Bassin Adour Garonne, il insiste sur le fait que si la commune ne fixe pas le tarif à 2€, il n'y aura aucune subvention.

Mme WOITIEZ demande quel est le tarif actuel ?

Mme La DGS indique qu'il est de 1.25€.

Mme WOITIEZ rajoute que la commune aurait dû augmenter progressivement.

M. Le Maire reprend la parole en expliquant qu'il n'avait jamais été indiqué à la commune qu'un jour ou l'autre elle ne pourrait plus bénéficier de subvention Il rajoute que jusqu'à présent la commune a pu bénéficier des aides tout en augmentant progressivement le tarif sauf que maintenant il faut fixer ce tarif à 2€.

Mme GOURLIN précise que la commune n'avait pas la perspective de ces énormes travaux à venir.

M. Le Maire poursuit en rappelant que le curage de la lagune a été l'opération la plus importante, la plus conséquente en terme financier, et explique que les recettes actuelles, permettent de réparer, d'améliorer les réseaux, de refaire le poste de relevage etc...

Mme WOITIEZ demande si la compétence va être transférer à la communauté des communes.

M. Le Maire lui répond que non.

M.MASSIES prend la parole en expliquant que cela était prévu pour janvier 2026 mais que l'ensemble des communes ne souhaite faire le transfert.

Mme WOITIEZ précise donc que la somme d'1 million, 1 million et demi pour les travaux sera à la charge de la commune dans une dizaine d'année.

Mme La DGS lui répond par l'affirmative, ces dépenses seront imputées sur le budget assainissement.

M.MASSIES indique que le budget assainissement est confortable pour le moment.

M. Le Maire lui répond qu'il n'est pas si confortable que ça car sur l'échéancier des travaux, les sommes annoncées sont de 500 000€, il précise qu'il faut anticiper et préparer la grosse dépense de réfection de la lagune.

Mme GOURLIN demande si le souci c'est le rejet dans le Bagas, qui ne brasse pas assez, il y a peut-être une possibilité d'installer une « zone filtre » pour que l'eau qui se jette dans le Bagas soit une eau filtrée, propre, on nous laissera peut-être la possibilité de l'étudier.

M. Le Maire lui indique que pour le moment ce n'est pas ce qu'on lui a dit. Il rappelle que le problème majeur de la lagune actuellement c'est le rejet dans le Bagas, c'est un ruisseau qui sèche 2 mois dans l'année et qui n'a pas un débit important.

M. Le Maire indique qu'il faut se préparer à ces travaux.

Mme BOUTIE demande si l'ADEME subventionne.

Mme La DGS précise que qu'il y a le Département et l'Agence de l'eau, l'ADEME n'a pas été mentionnée.

Mme GOURLIN demande depuis combien de temps le tarif est à 1.25€.

M. Le Maire précise qu'il y avait eu une augmentation pour pouvoir bénéficier d'aide.

Mme WOITIEZ demande ce qui se pratique sur les autres communes de la CCLPA.

M. Le Maire indique qu'il y a des tarifs à 3€ voire plus avec des parts fixes, Lautrec est très bas.

Il prend l'exemple du tarif pour le branchement à l'égout qui est de 2000 €, il indique que dans certaines communes il est de 5000€, il n'y a pas d'harmonisation, il aurait pu y avoir une si le transfert avait eu lieu.

M. Le Maire reprend que la commune doit se mettre en conformité avec un tarif à 2€.

Mme GOURLIN demande à qui va s'appliquer la part fixe ?

Mme La DGS explique qu'elle va s'appliquer à tous les abonnements de logement qui sont raccordés au réseau assainissement.

M. Le Maire donne l'exemple d'une maison secondaire où les habitants viennent une quinzaine de jour par an, ils ne vont pas payer beaucoup car ils vont peu consommer par contre ils payeront la part fixe car ils vont bénéficier du service du réseau.

M. Le Maire propose de mettre cette part fixe à 20€.

M. Le Maire indique que le bureau d'étude ALTEREO, chargé du schéma d'assainissement préconise une 1^{ère} phase de travaux obligatoires estimée à 665 000€ et insiste sur la nécessité de fixer le tarif à 2 € afin de pouvoir bénéficier des subventions sans lesquelles la commune ne serait pas en mesure de financer ses travaux. Il rajoute qu'il y aura d'autres travaux complémentaires à prévoir.

M. Le Maire propose au conseil municipal de réévaluer le tarif part variable à 2€ et de mettre en place une part fixe à hauteur de 20€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif assainissement part variable à 2€/m3 pour l'année 2026.
- D'instaurer un part fixe à 20€ à compter de 2026.

Délibération 2025-62 - Redevance performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2026 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date du 17 octobre 2014 conclue entre Véolia Eau – Compagnie Générale des eaux – Centre Causses et Rivières -40 rue François THERMES 81990 PUYGOUZON et la Commune de Lautrec sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par VEOLIA EAU qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,30.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant qu'il appartient à VEOLIA Eau (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De fixer à 0.075 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Que supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par VEOLIA conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

Délibération 2025-63 - Décisions modificatives au budget de la commune

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser les décisions modificatives suivantes sur le Budget 2025 de la commune :

✚ Décision modificative n°4

041 opérations patrimoniales

204421 - Biens mobiliers, matériel et études : + 6 909 €

041 opérations patrimoniales

2115 -Terrains bâtis : + 6 909€

✚ Décision modificative n°5

041 opérations patrimoniales

231-Immobilisations corporelles en cours : +13 100 €

041 opérations patrimoniales

203 – Frais d'étude + 13 100€

✚ **Décision modificative n°6**
Opération 21003- Salle festive et culturelle

R : 1641 – Emprunt : + 1 500 000 €

D : 2313 Constructions : + 1 500 000€

✚ **Décision modificative n°7**
Opération 17004- Gros travaux

D : Article 2138 – Autres constructions : - 500€

OPFI Opération financière

D : Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus : + 500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser les décisions modificatives telles que présentées sur le budget 2025 de la commune.

Délibération 2025-64 - Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à partir du 1 janvier 2026, la commune doit mettre en place une participation pour le financement de la complémentaire des agents.

Il indique avoir rencontré l'ensemble de l'argent pour leur exposer le principe de la contribution de la commune à la complémentaire.

Il rappelle que le conseil municipal avait sollicité le CDG 81 afin de pouvoir participer à la convention de groupe pour le choix d'une mutuelle.

M. Le Maire explique qu'il y a deux possibilités. Il y a le contrat de groupe proposé par le CDG 81 et la possibilité pour les agents de rester sur un contrat dit labélisé c'est-à-dire une mutuelle individuelle.

Il ajoute que c'est au conseil municipal de décider sur quel principe partir mais il ne souhaitait pas prendre cette décision sans prendre l'avis des agents.

Il informe qu'une réunion a eu lieu avec l'ensemble des agents. Après discussion, M. Le Maire indique avoir demandé à ces derniers de faire leur choix soit adhérer au contrat de groupe soit rester sur un contrat individuel.

Il rapporte que suite à cela, il en est ressorti que l'ensemble des agents ai opté pour le contrat labellisé.

Mme WOITIEZ demande si les agents étaient tous d'accord.

Mme La DGS précise que c'est à la majorité et indique que deux agents seulement étaient intéressés par le contrat de groupe, certains agents sont couverts par leur conjoint.

M. Le Maire souhaite tenir compte de leur choix et opter pour le contrat labellisé. Par contre, il fait part que le conseil municipal doit fixer le montant la participation et propose de participer à hauteur de 25 € pour chaque contrat labélisé et par mois.

Mme WOITIEZ demande quand cela va être mise en place.

M. Le maire lui répond dès le 1^{er} janvier. Il rajoute que la concertation a eu lieu assez tôt pour les agents qui auraient eu besoin de résilier leur contrat en vue d'adhérer à une mutuelle labélisée car il faut savoir qu'il y a des complémentaires non labélisées.

Mme La DGS précise que ce dispositif va concerner une dizaine d'agent, certains agents vont rester sur leur mutuelle même si elles ne sont pas labélisées car elles sont plus avantageuses mais ils ne bénéficieront pas de la participation. Les agents le savent.

M. Le Maire demande s'il n'y a pas d'autres questions et propose de passer au vote.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 25 Euros.

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires.

4°) Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 janvier 2026.

Délibération 2025-65- Subvention exceptionnel – USEP de Lautrec : spectacle de Noël

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que la coopérative scolaire « USEP de l'école de Lautrec » va offrir à tous les élèves le 15 décembre prochain un spectacle à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cette année, il s'agit du spectacle « les lutins et l'étoile filante ». Le cout de ce spectacle s'élève à 700€.

Mme La directrice a sollicité la Commune pour une participation exceptionnelle d'un montant de 350 € pour aider l'USEP à financer ce spectacle.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 350€ à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 350€ à la coopérative scolaire de l'Ecole (USEP de Lautrec) pour contribuer au financement du spectacle de Noël offert aux enfants du groupe scolaire « Jean-Louis ETIENNE »

Délibération 2025-66 - Association « La Promenade » : Avance de subvention 2026

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lautrec a confié à l'association « La promenade » la compétence « Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole » dite ALAE.

Il précise qu'afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour fonctionner en début d'année, il est nécessaire de lui verser une avance sur la subvention 2025 d'un montant correspondant à :

- 6000€ pour la compétence ALAE
 - 3280 € pour les frais du personnel liés à la garderie du soir
- Soit un total de 9 280€.

Cette somme sera déduite de la subvention globale attribuée lors du vote du budget 2026.

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette avance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le versement d'une avance sur la subvention 2026 pour un montant de 9 280 €
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 - compte 6574

Délibération 2025-67 - Tarif emplacement marché de Noël 2025

M. Le Maire laisse la parole à M. DAGUZAN Thierry, Président de la Commission « Association – Vie locale – Economie ».

M.DAGUZAN fait part au conseil municipal que le marché de Noël aura lieu le 21 et 22 décembre prochain.

Pour cela, le conseil municipal doit fixer le droit de place des emplacements.

Il propose de fixer les tarifs suivants :

- 80 € les deux jours pour les commerçants artisans non laurécois
- 50 € les deux jours pour les commerçants et artisans laurécois.

Mme WOITIEZ demande à M. DAGUZAN s'il a trouvé l'ensemble des exposants.

M.DAGUZAN fait part que cette année, c'est assez compliqué. Il précise avoir finalisé ce week-end par téléphone et encore ce soir, et indique que normalement le marché sera complet.

Mme WOITIEZ rapporte que le comité des fêtes organise un spectacle cette année.

Mme BERBIGIER demande pourquoi c'est compliqué de trouver des artisans.

M. Le Maire répond qu'ils ne veulent plus venir sur 2 jours.

Mme WOITIEZ trouve que l'on s'y prend peut-être un peu tard car les artisans arrêtent leur date longtemps à l'avance, il faudrait le faire plutôt, dès septembre.

M. Le Maire répond que le marché existe depuis 10 ans et les artisans connaissent les dates mais il est vrai que cela fait 2 ans qu'il pleut et le marché n'a pas connu un grand engouement.

Mme GOURLIN fait part qu'il y a beaucoup de doublons sur les marchés et quand les personnes les fréquentent, ils retrouvent les mêmes artisans.

M.DAGUZAN informe qu'il y aura du renouveau cette année, avec 6/7 exposants qui n'étaient pas là l'an passé. Il précise que souvent il tombe sur des doublons par rapport à des gens qui sont soit sur notre commune ou sur notre territoire. Il indique les privilégier.

Mme WOITIEZ demande à M. DAGUZAN s'il n'a pas eu de remarque par rapport aux tarifs pratiqués.

M.DAGUZAN lui répond que si, cette année, certains artisans lui ont fait la remarque que 80€ c'était cher.

Mme GOURLIN précise que les artisans trouvent cela cher car ils sont dans la perspective de peu vendre.

Mme WOITIEZ demande ce que la commune aurait à perdre à appliquer des tarifs moins élevés et estime qu'il faudrait y réfléchir.

M. Le Maire indique que ce point devra être étudié pour l'année prochaine.

M.DAGUZAN revient sur la question de Mme WOITIEZ concernant le comité des fêtes. Il indique que concernant la programmation du samedi soir et du samedi en fin d'après-midi, le comité des fêtes a prévu un spectacle d'1h30 sur les personnages de Disney et précise que ce spectacle a été joué sur le marché de Noël de Saix.

M.DAGUZAN poursuit en précisant que le spectacle aura lieu sur la place centrale si le temps le permet sinon il sera joué salle de conférence.

Mme GOURLIN demande si c'est le comité des fêtes qui achète ce spectacle.

M.DAGUZAN lui répond par l'affirmative. Il rajoute qu'en contrepartie des recettes des emplacements perçues, ces dernières servent en partie à payer la sécurité du samedi soir au dimanche soir, l'autre partie sera reversée sous forme de subvention exceptionnelle mais sûrement d'un montant plus important sinon ça ne couvrira pas l'ensemble du cachet qui s'élève à 1300€ après négociation au lieu de 1 680€.

M.DAGUZAN rajoute que les associations qui animent le marché de Noël vont également participer financièrement à ce spectacle que ce soit les Ailletts ou Les Musicales mais à hauteur de ce qu'ils veulent et le restant sera à la charge du comité des fêtes qui fera une demande auprès de la municipalité pour une subvention exceptionnelle.

Mme WOITIEZ rajoute sauf s'ils font des ventes extraordinaires avec la vente des repas.

M.DAGUZAN précise qu'effectivement le comité des fêtes et les Ailletts se chargent de la restauration et des boissons froides, Les Musicales s'occupent des boissons chaudes et des crêpes.

M.DAGUZAN indique que la recette provenant de la vente des crêpes et des boissons chaudes leur permet d'équilibrer le budget de fonctionnement.

M. Le Maire demande s'il n'y a pas d'autres questions et propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les tarifs tels que présentés :

- 80€ les deux jours pour les commerçants artisans non Lautrécois
- 50€ les deux jours pour les commerçants artisans Lautrécois.

Questions diverses

⚡ Borne électrique

Mme WOITIEZ fait part que la borne électrique des Allées des promenades ne fonctionne plus depuis plus de 3 semaines.

M. Le Maire lui indique qu'il n'était pas au courant, personne ne l'a fait remonter à la mairie.

M. Le Maire en informera le SDET.

⚡ Bureau d'étude -La Strada – Village d'avenir

Mme WOITIEZ fait part qu'il avait été prévu un retour de la rencontre avec le bureau d'étude La Strada.

Mme GOURLIN prend la parole et affirme que oui un retour devait être fait mais n'a pas précisé sous quel délai et indique qu'elle n'a pas eu le temps de le faire.

⚡ Cotisation Foncière des entreprises

Mme WOITIEZ rappelle que pour pouvoir bénéficier d'une exonération de la CFE, il faut être en zone FFR, et que le taux de la CFE est voté à l'intercommunalité.

M. Le Maire précise que la CFE concernant les zones artisanales est votée à l'intercommunalité. Mais il y a également une part départementale et communale.

Mme WOITIEZ explique au conseil municipal que les kinés nouvellement installées ont découvert qu'elles n'étaient pas exonérées de CFE alors qu'elles pensaient l'être, alors que les professions médicales ou auxiliaires médicaux peuvent l'être. Mme WOITIEZ rajoute que cela a été refusé par l'intercommunalité.

M. Le Maire indique ne pas être au courant et rajoute que cela n'a sûrement pas été refusé mais qu'elles ne rentrent pas dans les cas d'exonération.

Mme WOITIEZ rajoute que l'orthophoniste a bien bénéficié de cette exonération pendant 5 ans.

Mme La DGS intervient en expliquant que la délibération prise en 2024 concernant l'exonération de la CFE s'applique pour les nouvelles entreprises créées à compter du 1 janvier 2025 or les kinés se sont installées avant c'est pour cela qu'elles n'entrent pas dans ce dispositif.

Mme La DGS rappelle qu'il y a eu un décalage entre l'information reçue des services des impôts et la prise de la délibération.

Mme WOITIEZ demande si les kinés auront un décalage ou vont-elles perdre cet avantage ?

Mme La DGS précise que les kinés vont le perdre car elles se sont installées avant le 1^{er} janvier 2025.

Mme La DGS indique s'être rapprochée du service des impôts pour confirmer cette information et rajoute que les kinés bénéficient d'autres exonérations.

Mme WOITIEZ demande à M. Le Maire si les nouveaux professionnels de santé seront bien exonérés.

M. Le Maire le lui confirme et cet argument peut être mis en avant.

Mme La DGS rappelle qu'il est question de la part communale.

Mme WOITIEZ rajoute que la part intercommunale peut être appliquée.

M. Le Maire va se renseigner car cela a dû être voté.

✚ Pôle santé

Mme WOITIEZ indique avoir eu la visite de M. RAVIER au cabinet médical pour savoir si son mari déménagerait au pôle santé étant donné qu'il n'y a pas de nouveau médecin. Mme WOITIEZ précise que ce dernier a répondu par l'affirmative.

Mme WOITIEZ souligne qu'étant donné que des dispositions vont être prises pour ce nouveau local, elle ne souhaiterait pas que, si un nouveau médecin arrivait, la CCLPA lui demanderait de ne plus déménager.

M. Le Maire lui répond que cela n'arrivera pas.

De plus, elle rajoute que son mari travaille avec une infirmière en pratique avancée qui est là que 2 jours par semaine et précise que cette dernière ne pourra pas suivre avec un loyer de 400€ par mois.

M. Le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec M. RAVIER, M. Mme WOITIEZ et l'infirmière à ce sujet.

M. Le Maire indique qu'il est difficile de faire un loyer sur 2 jours mais précise que M. RAVIER travaille pour trouver une solution.

Mme WOITIEZ rajoute que son mari ne peut déménager sans cette personne.

Mme GOURLIN demande si c'est obligatoire que cette personne soit au côté du Docteur WOITIEZ, si nous ne pouvons pas imaginer qu'elle intègre le cabinet des infirmières actuel.

Mme WOITIEZ lui répond que non, ils doivent travailler à proximité.

Spectacle de la Scène Nationale d'Albi

Mme GOURLIN fait part au conseil municipal que le spectacle « Une séance peu ordinaire » de la scène nationale d'Albi aura lieu jeudi soir à la salle des associations à 20h30.

Il s'agit d'un spectacle qui allie la magie, le mentalisme. Un très bon spectacle.

Fin de la séance à 21h 20.

Le Maire
Thierry DAGUZAN

 

La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX

